

Trame commune de l'appel à projets



Secteur Équité



Fonds Malgache de Formation Professionnelle
tahiry Famatsiam-bola Malagasy ho Fampiofanana ny mPiasa

www.fmfp.mg

NOVEMBRE 2023
AP 14 EQUITE



Partner with
France
Maison de France



UNION EUROPÉENNE

Développons ensemble le capital humain à Madagascar!

1. Section 1. Introduction

FONDS MALGACHE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Association de droit malagasy

Bâtiment MATERAUTO, Ankorondrano Antananarivo, Madagascar

N/Réf : FMFP/2024/2353/DG/DFI25102023

Objet : Appel ouvert pour les promoteurs de projet type équité

Date de lancement : 01 novembre 2023

Date limite de présentation des projets :

22 novembre 2023 (1^{ère} vague)

15 décembre 2023 (2^{ème} vague), Passés ces délais, il ne sera plus possible de soumettre des projets dans le cadre du présent AP.

Les économies africaines, incluant Madagascar, ont consolidé leur redressement après l'impact déstabilisant de la COVID-19 tout en naviguant dans un environnement mondial incertain caractérisé par le resserrement des conditions financières mondiales, les retombées de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, une croissance mondiale mitigée et les menaces climatiques persistantes.¹

Ces effets néfastes sont durement ressentis par les économies des pays émergents, particulièrement en Asie du Sud et Afrique subsaharienne, dont les économies sont caractérisées par l'informalité généralisée qui résulte en grande partie du faible niveau de capital humain et de l'importance du secteur agricole².

Pour le cas de Madagascar, la contribution du secteur informel à la création nationale de richesse est importante. En effet, le secteur informel représente 36 % du PIB non agricole, l'équivalent de 24 % du PIB total. Par ailleurs il fournit 95 % de l'emploi total et constitue le principal pourvoyeur d'emplois pour les femmes. Pourtant, le niveau d'instruction est faible, la moyenne étant estimée à 4,7 années de scolarité. Sept employés sur dix ont appris le métier sur le tas et seulement 2,4 % ont suivi une formation officielle. La part des employés ayant une expérience professionnelle dans une grande entreprise est très faible, à 0,4 %.³

En se référant à la recommandation R204 de l'OIT⁴ concernant la création d'emploi, la transition et la prévention de l'informalité, cette faiblesse du capital humain du secteur doit être renforcée. Ainsi, dans le cadre du développement de la formation professionnelle continue à Madagascar pour rehausser les compétences des acteurs du secteur informel, le Fonds Malgache de Formation Professionnelle (FMFP) continue à appuyer la formation professionnelle des acteurs du secteur informel conformément aux ODD 6 à 8 afin de promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers⁵.

Ainsi, à travers des appels à projets, le FMFP poursuit ses actions de financement des projets de formation professionnelle de type équité. Avec l'appui de l'Agence Française de Développement (AFD)

¹ Rapport-pays du FMI no 23/118 Mars 2023

² NEWS RELEASE 2021/146/EFI Washington Mai 2021 – Banque Mondiale

³ Rapport-pays du FMI no 23/118 Mars 2023

⁴ OIT/ Conférence internationale du travail à Genève en juin 2015

⁵ Rapport sur le développement dans le monde 2022 – Groupe Banque Mondiale

et de l'Union Européenne (UE)⁶, le FMFP lance l'Appel à Projets 14 en deux vagues pour le secteur équité en novembre et décembre 2023. Le but des projets « équité » est de favoriser et soutenir les conditions nécessaires à la relance de l'activité économique et de la croissance des activités du secteur informel qui continuent à subir en 2023 les conséquences directes de crises successives. Il s'agit également d'inciter les acteurs de l'économie informelle à se structurer, accroître progressivement leurs compétences afin d'améliorer leur productivité, à rehausser la qualité des produits, de pouvoir intégrer des marchés pérennes, bénéficier de leviers financiers et leur permettre de sortir de la situation d'extrême pauvreté dans laquelle ils se trouvent.

Le secteur sera ainsi appuyé pour s'orienter vers un développement durable et inclusif.

Une enveloppe de 4 500 000 000 MGA abondée exclusivement par l'AFD et l'UE, servira à financer les projets sélectionnés.

A titre de rappel, l'appel de type « équité » cible les acteurs de l'économie informelle comme les artisans, les travailleurs à leur propre compte, les micros et petits entrepreneurs et leurs employés, les maîtres d'apprentissage informel et traditionnel ainsi que les apprentis dont ils ont la charge.

Tout promoteur intéressé devra répondre aux priorités édictées dans l'appel à projets et aux critères exigés dans la section 7. Il devra soumettre un dossier constitué par les différents documents détaillés dans la section 2 et qui se trouvent en annexe.

Les projets doivent être adressées : à Monsieur le Directeur Général du FMFP, au plus tard le 22 novembre 2023 (1ère vague) / 15 décembre 2023 (2ème vague).

Les dossiers de soumission peuvent être adressés par voie électronique (e-mail) sous format pdf à : ap@fmfp.mg avec mention dans l'objet « **soumission définitive AP 14 Equité** » ou dépôt/envoi physique accompagnés obligatoirement de la version électronique (CD ou clé USB) durant les jours et heures de bureau à l'adresse suivante :

**Fonds Malgache de Formation Professionnelle (FMFP), Enceinte MATERAUTO,
Route des hydrocarbures Ankorondrano, Antananarivo 101**

Pour les promoteurs des régions n'ayant pas accès au courrier électronique, le cachet de la poste fera foi pour les dossiers envoyés physiquement.

Pour tout besoin d'accompagnement ou d'information, vous pouvez contacter le Département Formation-Insertion (DFI) à l'adresse électronique suivante : projetsdeformation@fmfp.mg
Tél. +261 22 538 86/ +261 34 41 593 36/ +261 34 41 592 77/ +261 34 41 590 28.

2. Section 2. Pièces constitutives du dossier de projet

<u>Pièces administratives et financières relatives au projet</u>		Pièces d'évaluation (obligatoire) - Oui/Non
1	Lettre de demande officielle de financement datée et signée (canevas disponible sur fichier Word)	Oui
2	Formulaire de demande de financement (canevas disponible sur fichier Excel)	Oui

⁶ Pour l'équité dans les secteurs TIC, THA et THR

3	Budget prévisionnel du projet (canevas disponible sur fichier Excel) - même fichier que le formulaire de demande	Oui
4	Cahier des charges du programme de formation (canevas disponible sur fichier Word)	Oui
5	Déclaration d'intégrité signée par le promoteur (canevas disponible sur fichier Word)	Oui
6	Plaquette de présentation du promoteur avec une description des interventions similaires et expériences probantes dans le domaine et la zone d'intervention proposée	Oui
7	Liste nominative des bénéficiaires ciblés comportant le sexe, l'âge et l'adresse ou les coordonnées	Oui
8	Présentation du prestataire avec les CV des formateurs	Oui
9	Attestations de partenariat et/ou lettres d'intention des cofinancements du projet (si existant)	Oui (selon la catégorie de projet)
10	Copie des documents officiels d'existence (Récépissé, Agrément et/ou NIF&STAT) originaux du porteur	Oui
11	Copie du Statut avec les adresses et coordonnées	Oui
12	Relevé d'identité bancaire (RIB) du porteur	Oui
13	Autres documents de développement du territoire en lien avec la formation ciblée (Stratégie/politique sectorielle, PRD, PCD...)	Non, facultatif
14	Copie CIN du représentant du porteur de projet	Oui
15	Lettre ou convention de partenariat ou bons de commandes garantissant les débouchés commerciaux des activités des bénéficiaires	Non (mais décisif dans l'évaluation du dossier)
16	Lettre ou convention de partenariat entre la structure informelle et une entreprise formelle	Non (mais décisif dans l'évaluation du dossier)
17	Projet de Contrat entre le prestataire de formation & le porteur	Oui
18	Lettre (de recommandation) ou convention de partenariat émanant d'une ou des institutions/autorités locales ou nationale (commune, région, ministère sectoriel)	Non (mais décisif dans l'évaluation du dossier)
19	Document prouvant l'appartenance de la structure à une plateforme ou structure professionnelle (cluster, chambre des métiers, fédération, etc.) de dimension sectorielle, nationale ou locale	Non (mais décisif dans l'évaluation du dossier)
20	Présentation d'un CV d'un comptable pour le projet pour les catégories 1 et 2	Oui
21	Document justifiant des flux financiers annuels d'au moins 20 000 000 MGA pour la catégorie 1	Pour la catégorie 1

3. Section 3. Type de financement et structures éligibles

Dans le cadre de cet appel à projets, le FMFP maintient la répartition en trois catégories des types de financement:

- *Catégorie 1*, avec un financement pouvant aller jusqu'à de 100 millions Ariary, l'appel cible des projets de dimension interrégionale ou régionale sur des secteurs/métiers stratégiques ;
- *Catégorie 2*, avec un financement pouvant aller jusqu'à 50 millions Ariary, l'appel cible des projets de dimension régionale, intercommunale ou communale et s'intègre dans la dynamique de développement territorial ;
- *Catégorie 3*, avec un financement pouvant aller jusqu'à 25 millions Ariary, l'appel cible des projets de dimension locale et tourné vers des intérêts spécifiques et très localisés.

Les structures éligibles à répondre à l'appel à projets sont :

- Coopératives ;
- Associations professionnelles ;
- ONG (uniquement les appuis relatifs aux filières économiques) ;
- Groupements/plateformes de professionnels (MPME) ;
- Chambres consulaires.

Elles doivent être légalement constituées et justifier leurs capacités pour porter des projets relatifs à :

- des programmes d'apprentissage ou de formation en alternance (formation pré-emploi) ciblant des jeunes/adultes en situation d'apprentissage et/ ou alternance pour une facilitation d'insertion professionnelle ou de qualification aux métiers des apprentis ainsi que le renforcement de compétence des maîtres d'apprentissage et des tuteurs ;
- renforcement des compétences techniques et/ou professionnelles des acteurs œuvrant dans l'économie informelle (micro-entrepreneurs, autoentrepreneurs, travailleurs précaires).

Les entreprises désireuses d'implanter des programmes d'apprentissage et /ou d'alternance sont éligibles dans toutes les catégories..

Toutes structures dont la formation fait partie de leurs activités principales ne sont pas éligibles

Le porteur devra en outre respecter les critères suivants :

- Justifier un ancrage sur le territoire d'intervention du projet en démontrant une présence (enregistrement et/ou intervention, interventions probantes) ou motiver le choix de la localité d'intervention du projet ;
- Produire une liste des bénéficiaires pour/avec lesquels les besoins de formation ont été identifiés.

Types de financement et caractéristiques des structures éligibles

TYPES DE FINANCEMENT	MONTANT MAXIMUM ACCORDE PAR LE FMFP	CRITERES
<p>Catégorie 1 : Projet à dimension interrégionale ou d'importance stratégique pour une région (Large Grants)</p>	<p>Plus de 50 000 000 MGA jusqu'à 100 000 000 MGA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les Organisations, groupements, plateformes professionnelles, associations territoriales, structures légalement constituées (ONG, Association, Groupement professionnel ou Interentreprises, Chambre consulaire) à but non lucratif justifiant d'une expérience dans l'appui à l'entrepreneuriat et à la promotion de l'emploi des jeunes et/ou ayant comme mission entre autres la professionnalisation des bénéficiaires en situation d'apprentissage dans des dispositifs de production informelle ou le renforcement des capacités des micros entreprises ; • Porteur justifiant sa constitution légale au moins de 3 ans ; • Porteur n'ayant pas encore été financé par le FMFP sur les douze derniers mois /ceux dont les projets ont été financés auparavant (plus de 12 mois passés) et qui ont reçu une note d'évaluation +70/100 sont éligibles ; • Porteur justifiant des flux financiers annuels d'au moins 20 000 000 MGA (ressources propres, subventions, etc...) ; • Projet justifiant d'un impact au niveau régional ou interrégional ; • Projet répondant aux priorités de l'appel à projets ; • Projet touchant directement au moins 200 bénéficiaires et indirectement 400 personnes (ménages) ; • Projet justifiant la tenue d'une comptabilité régulière (existence d'un comptable avec CV à intégrer dans le dossier de soumission) ; • Projet justifiant de mesures d'accompagnement réel post formation (dotation équipement, financement ; des investissements/fonctionnement) avec un cofinancement du partenaire ou du porteur à spécifier dans la demande ; • Projet dont la mise en œuvre excède les 6 mois (si nécessaire il peut s'étendre sur au plus 12 mois) ; • Projet justifiant d'un marché ou d'une finalité emploi ; • Frais de gestion éligibles (5%) .
<p>Catégorie 2 : ou à dimension régionale ou d'importance stratégique intercommunale ou communale (Middle Grants)</p>	<p>Plus de 25 000 000 MGA à 50 000 000 MGA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les Organisations, groupement, plateformes professionnelles, et Associations territoriales légalement constituées (ONG, association, GIE, Chambre consulaire) à but non lucratif disposant d'une expérience professionnelle (ou exercer le métier) dans le domaine de formation stipulé dans le projet, et/ou ayant comme mission entre autres la professionnalisation des bénéficiaires en situation d'apprentissage dans des dispositifs de production informelle ou le renforcement des capacités des micros et petites entreprises ; • Les entreprises sont éligibles, seulement dans des programmes d'apprentissage ou en alternance ; • Porteur n'ayant pas encore été financé par le FMFP sur les douze derniers mois /ceux dont les projets ont été financés auparavant (plus de 12 mois passés) et qui ont reçu une note d'évaluation +70/100 sont éligibles • Porteur justifiant sa constitution légale d'au moins 1 an ; • Projet touchant directement au moins 100 bénéficiaires et indirectement 200 personnes (ménages) ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Projet justifiant d'un impact au niveau régional, intercommunal ou communal ; • Projet justifiant la tenue de comptabilité par une personne compétente/comptable (CV à intégrer dans le dossier de soumission) ; • Projet répondant aux priorités de l'appel à projets ; • Projet dont la mise en œuvre excède les 3 mois (si nécessaire il peut s'étendre sur 12 mois) ; • Projet justifiant de mesures d'accompagnement réel post formation (dotation équipement, financement des investissements/fonctionnement) ; • Projet justifiant d'un marché ou d'une finalité emploi ; • Projet justifiant d'une finalité emploi ou d'une qualification à un emploi pour les programmes d'apprentissage ; • Frais de gestion éligibles (5%).
<p>Catégorie 3 ou à dimension locale (Small Grants)</p>	<p>Jusqu'à 25 000 000 MGA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les Organisations, groupement, plateformes professionnelles (Coopérative, Association, GIE, Chambre consulaire) concerné par le métier et représentant les bénéficiaires. Elle doit disposer d'une expérience professionnelle (ou exercer le métier) dans le domaine de formation stipulé dans le projet, et/ou ayant comme mission la professionnalisation des bénéficiaires en situation d'apprentissage dans des dispositifs de production informelle ou ayant pour mission le renforcement des capacités des micros, petites et très petites entreprises ; • Les entreprises sont éligibles, seulement dans des programmes d'apprentissage ou en alternance adressé à des adultes ou des jeunes non occupés ; • Porteur justifiant d'une constitution légale ; • Projet à impact local ; • Projet justifiant d'un marché ou d'une finalité emploi ; • Projet justifiant d'une finalité emploi ou d'une qualification à un emploi pour les programmes d'apprentissage ; • Projet mis en œuvre en moins de 3 mois (si nécessaire il peut s'étendre sur 12 mois) ; • Projet respectant le ratio stipulé dans la trame ; • Frais de gestion non éligibles.

4. Section 4. Contexte de l'appel à projets

4.1. Contexte général

Le Secteur Equité consacré principalement à l'économie informelle fait partie des 07 principaux secteurs financés par le FMFP à travers les différents appuis octroyés par les partenaires techniques et financiers. Le secteur informel continue de dominer largement l'économie malagasy.

Les unités de production informelles jouent un rôle prédominant dans l'économie malagasy. En effet, la quasi-totalité des unités de production individuelles du pays sont informelles. Le secteur informel est la principale source d'emploi à Madagascar. Il fournit 95 % de l'emploi total et c'est le principal pourvoyeur d'emplois pour les femmes (97 % des femmes ayant un emploi travaillent dans des unités de production informelles contre 94 % des hommes), les jeunes et les personnes peu instruites ou sans instruction. Les travailleurs du secteur informel sont relativement jeunes, avec une moyenne d'âge s'établissant à 35 ans contre 41 ans dans l'administration. Les personnes de moins de 26 ans représentent près du tiers de la main-d'œuvre informelle. Les employés les plus jeunes travaillent souvent comme apprentis payés ou non ou comme aide familiale. Les jeunes ne représentent que 18 % des dirigeants d'unités de production informelles. Le niveau d'instruction est faible, la moyenne étant estimée à 4,7 années de scolarité.

Sept employés sur dix ont appris le métier sur le tas et seulement 2,4 % ont suivi une formation officielle. La part des employés ayant une expérience professionnelle dans une grande entreprise est très faible, à 0,4 %.

Les actifs du secteur informel restent très modestes. Les activités informelles sont principalement exercées par des travailleurs ayant un faible niveau d'instruction et de compétences.

Les emprunts financiers sont rares. La méconnaissance des procédures (40 %) et des obligations des entreprises (33 %) constitue la principale raison à l'origine de la non-conformité dans le secteur informel.

Selon les derniers chiffres, le secteur informel contribuerait à hauteur de 24 % du PIB, soit presque 1/3 des richesses nationales.¹

Madagascar paye encore en 2023 les conséquences de la pandémie de Covid-19 survenue il y a trois ans. Le choc induit par les confinements successifs a entraîné la pire récession de l'histoire du pays, estimée trois fois plus profonde que dans le reste de l'Afrique subsaharienne et portant le niveau de pauvreté au taux historique de 80,7 %. Les métiers du secteur tertiaire comme le tourisme et le commerce, essentiels pour l'économie locale, ont été particulièrement touchés.

Les secteurs où Madagascar est considéré comme ayant des avantages comparatifs importants tels que le textile, l'agroalimentaire et le tourisme n'ont contribué que marginalement à la reprise, en raison de l'insuffisance de nouveaux investissements. Le secteur agricole a stagné sous l'effet de chocs climatiques, d'infrastructures vieillissantes et de techniques peu productives. En milieu urbain, le secteur des services informels a continué d'absorber une part croissante de la main-d'œuvre en l'absence de débouchés dans d'autres secteurs plus productifs.²

Cette précarité des conditions de travail dans le secteur informel a toujours été au centre des préoccupations du FMFP et a suscité des réflexions sur les mesures à prendre concernant l'accompagnement des acteurs surtout dans le contexte de relance économique.

Les priorisations pour les Appels à Projets « équité » répondent au contexte de développement durable et inclusif et visent à appuyer les transitions vertes, améliorer la gestion des ressources naturelles, créer des incitations à la valorisation, la transformation et l'ajout de valeur au niveau local, stimuler l'accès au marché, accélérer la numérisation de l'économie, renforcer la productivité agricole et la sécurité alimentaire et professionnaliser l'artisanat Malgache.

Ces appels à projets focalisent aussi leur attention sur le renforcement des capacités techniques et managériales des micro-entrepreneurs et de leurs employés, les acteurs économiques locaux relevant de l'informel afin d'encourager des projets de formation promouvant les ressources et intrants locaux et territoriaux en vue de répondre aux besoins sur les filières et métiers porteurs au niveau local. Les projets dits « intégrés », incluant les chaînes de valeurs et justifiant de partenariats techniques ou/et financiers et de débouchés sont fortement encouragés.

Le FMFP, avec l'appui de l'AFD et de l'Union européenne, vise les objectifs ci-après dans l'équité :

- La qualification des groupements de micro-entrepreneurs informels afin qu'ils puissent effectivement participer à la dynamique économique locale, pousser à une meilleure gestion de leur entreprise et améliorer leur résilience face aux crises ;

¹ Rapport-pays no 23/118 Mars 2023 Fonds Monétaire International

² BANQUE MONDIALE – Perspectives économiques de Madagascar : Surmonter la tempête/ juin 2022

- La qualification des travailleurs des très petites entreprises informelles afin qu'ils puissent s'adapter aux exigences de leurs employeurs et du marché ;
- L'élévation du niveau de qualification et de compétences des maîtres d'apprentissage et des apprentis sur des métiers et activités porteurs d'emploi et de revenu.

4.2. Contexte sectoriel

Les métiers verts et l'adaptation au changement climatique

Madagascar est l'un des pays africains les plus sévèrement touchés par les effets du changement climatique : une pénurie alimentaire extrême dans le sud de l'île, suite à une sécheresse persistante depuis quatre ans, a conduit le pays au bord de ce que les experts de l'OMS appellent la première « famine due au changement climatique » au monde. Les projets proposant des solutions climato-intelligentes qui préservent le capital naturel, favorisent la résilience et l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets ainsi que la promotion des énergies vertes sont fortement encouragés et font partie également des axes prioritaires.

Le secteur du tourisme

Le secteur tourisme et les secteurs connexes demeurent un axe prioritaire car il constitue un secteur clé de l'économie nationale. Avant la crise le secteur contribuait à hauteur de 6,9% au PIB en 2018 et de 4% en 2019. L'objectif est d'atteindre 8% en 2023 et 11% en 2030. Le secteur du tourisme fait partie des secteurs fortement touchés par la pandémie du COVID-19. Le manque à gagner en termes de volume d'affaires est de plus de 83%, soit environ 620 millions USD en 2020. « Les 44 000 emplois directs et 300 000 emplois indirects de la filière (hôtellerie, restauration, agences de voyage, prestataires touristiques) sont menacés » selon les constats du Plan Multisectoriel d'Urgence (PMDU). Ce dernier, destiné à poursuivre et renforcer les efforts pour lutter contre la pandémie du COVID-19, inclut dans son troisième axe stratégique le soutien à la branche tourisme pour renforcer la résilience économique et appuyer le secteur privé. Pour la promotion du tourisme local, des mesures fiscales particulières et la définition des protocoles de santé et d'hygiène sont des priorités pour accompagner la réouverture des établissements touristiques et la relance du tourisme. L'appui au secteur tourisme portera sur le renforcement de compétences des acteurs face à la relance et aux mutations contextuelles notamment la digitalisation.

L'artisanat

Le secteur de l'artisanat dans l'économie à Madagascar est prépondérant et constitue également un axe prioritaire de l'appel à projets. L'artisanat à travers ses 14 filières et les 157 métiers identifiés emploie plus de 2.000.000 d'individus, dont 40% des paysans malgaches, et plus de 250.000 artisans professionnels. Ce secteur assure 14 à 17% du PIB et est l'un des secteurs incontournables mais force est de reconnaître que le manque de structuration du secteur et l'absence d'une main d'œuvre qualifiée ne lui permettent pas de jouer pleinement ce rôle. Le secteur touche à tous les aspects de la vie des Malagasy et à l'économie et bénéficie d'un savoir-faire exceptionnel des artisans, et d'une grande diversité de matières premières naturelles originales. Une grande majorité des artisans exercent cependant dans le secteur informel, ne sont pas recensés car n'appartenant à aucune structure. Ce qui rend difficile leur encadrement. Et à cela, s'ajoute la difficulté d'accès au crédit et au financement (seuls 2 artisans sur 10 y ont accès aux sources de financement). Le renforcement de compétence constitue ainsi un des leviers pour l'autonomisation économique des artisans. La professionnalisation du secteur se pose comme un défi à relever à travers la structuration, l'appui à la formalisation, la mise en place des normes et standards ainsi que des infrastructures adaptées aux besoins du secteur. Outre cet appel à projets financé par l'AFD et l'UE, le FMFP contribuera, en partenariat avec le Ministère de l'Artisanat et des Métiers (MAM) et l'ONUDI, au financement de la structuration, du renforcement de compétence et la professionnalisation des artisans issus de filières et de régions identifiées comme prioritaires.

La structuration de l'apprentissage

Une importance particulière sera également accordée à la structuration de l'apprentissage traditionnel ou professionnel. Le FMFP veut financer des initiatives des entreprises ou organisations à but non lucratif dans la mise en place de programmes d'apprentissage au bénéfice des jeunes en demande de qualification et d'insertion professionnelle. Le FMFP encourage aussi l'utilisation³ des référentiels qui ont été antérieurement financés sur des projets de formation des formateurs des maîtres d'apprentissage dans le but de structurer le système d'apprentissage au niveau national.

³ Tout porteur de projet relatif à l'apprentissage est fortement recommandé de se référer à ces documents disponibles à partir du lien <http://www.fmfp.mg/wp-content/uploads/2020/07/R%C3%A9f%C3%A9rentiels-Maitre-d-apprentissage.pdf>.

5. Section 5. Objet de l'appel à projets (domaines d'intérêt stratégique)

5.1. Objectif général

L'appel à projets permettra de renforcer les compétences des cibles de l'appel à projet Equité dans la reprise des activités économiques et d'appuyer les efforts d'innovation notamment face aux défis et mutations actuels notamment dans les domaines de la santé, la crise alimentaire mondiale, la digitalisation, le développement durable et le changement climatique. En toile de fond, la résilience des travailleurs précaires et microentreprises à faire face aux aléas socioéconomiques et environnementaux (changement climatique, crise économique) sera renforcée.

5.2. Les axes stratégiques de l'appel à projets

- Développer les compétences techniques et de production ainsi que la structuration des micro-entrepreneurs et/ou de leurs employés ;
- Promouvoir la valorisation et l'exploitation des richesses naturelles respectueuses de l'environnement ;
- Renforcer les compétences de chaque maillon des chaînes d'approvisionnement des secteurs ciblés ;
- Appuyer la création et le prolongement des chaînes de valeurs sur les filières ou métiers ciblés
- Accompagner la structuration du système d'apprentissage traditionnel et professionnel ;
- Soutenir les efforts d'innovation notamment la diversification des produits et des services dans les secteurs ciblés ;
- Renforcer le partenariat formel-informel.

5.3. Objectifs de l'appel à projets

i. Au niveau du secteur équité

Les objectifs au niveau sectoriel de l'appel à projets sont de :

- Appuyer la structuration des activités artisanales autour des filières et métiers définis par le code de l'artisanat et accompagner leur professionnalisation ;
- Permettre aux micro, petits entrepreneurs et artisans ainsi qu'à leurs employés d'améliorer la qualité de leurs productions et service et d'augmenter leur rendement et rentabilité ;
- Faire monter en compétences la population active des métiers sous tension et les adapter aux mutations économiques et environnementales (digitalisation, numérisation, transition énergétique, défis environnementaux) ;
- Renforcer les petits et micro-entrepreneurs par des formations adaptées aux contextes territoriaux (exploitation et valorisation des ressources locales, accès au marché, accès au crédit) ;
- Faciliter l'accès aux marchés pérennes et aux crédits par les Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) pour permettre aux travailleurs et aux entreprises d'atteindre un niveau de productivité garantissant la pérennisation des activités et des revenus ;
- Renforcer les partenariats entre le formel-informel (intégration dans les chaînes de valeur, remise aux normes, prestations diverses, sous-traitance, fourniture de matières premières et d'intrants, RSE, etc...) ;
- Favoriser la création d'associations professionnelles par secteur d'activité et métier afin de permettre aux travailleurs individuels en forte situation de précarité d'avoir accès à des parcours de formation et de professionnalisation répondant à leurs besoins de qualification ;
- Encourager la maîtrise de nouvelles techniques de production et accéder à de nouvelles technologies ;
- Intégrer l'approche de développement durable ou biologique dans le cycle de production (recyclage, préservation de ressources, nouvelles sources d'énergie renouvelable, réchauffement climatique) ;
- Fournir un moyen de promotion professionnelle et d'inclusion sociale pour les jeunes qui sont dans des dispositifs informels ou traditionnels d'apprentissage et d'acquisition de compétences en situation de travail précaire⁴ ;

⁴ Selon le code de l'artisanat Article 33 : Nul ne peut être apprenti avant l'âge de 14 ans. Nul ne peut être maître d'apprenti s'il n'est âgé d'au moins 21 ans.

- Dynamiser le triangle de l'apprentissage structuré en encourageant la relation « Formateurs - Entreprises – Apprenants » et faciliter la rencontre entre l'offre et la demande de formation, l'acquisition des compétences et la transférabilité des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être ;
- Soutenir les actions de structuration de la formation par apprentissage des métiers de base sur la base des référentiels disponibles ;
- Promouvoir les formations complémentaires des jeunes en fin d'apprentissage en vue de leur insertion (notamment en éducation financière et/ou compréhension du monde économique, entrepreneuriat etc.)
- Appuyer les initiatives d'alphabétisation fonctionnelle en lien avec le métier exercé par les bénéficiaires ;
- Renforcer les compétences de transmission de savoir/connaissances des formateurs à travers les formations de formateurs (élaboration de curricula, approches andragogiques, l'utilisation des NTIC, méthodologies, animation, analyse, évaluation)

6. Section 6. Les orientations prioritaires

6.1. Les secteurs, filières et métiers ciblés dans l'appel à projets

L'appel à projet de type équité ciblant exclusivement les acteurs exerçant dans des secteurs productifs informels. Sont ainsi exclus des financements du FMFP toutes les activités relatives aux secteurs sociaux, sportifs, culturels, éducatifs, caritatifs ainsi que les consultants indépendants.

Les secteurs et activités priorités sont :

- *Tourisme Hôtellerie et Restauration* :
 - Tourisme vert ou écotourisme : guidage local, réception chez l'habitant portage ou d'assistance;
 - Hôtellerie et Restauration : gîtes d'étape, hébergement chez l'habitant, sites de réception en milieu rural, cuisine, traiteur, gargote, restauration rapide, petites unités de fabrication et de commercialisation de produits alimentaires de proximité ; etc;
 - Tourisme bleu : métiers de plage, plongée, excursion en mer... ;
 - Artisanat alimentaire (Boulangier, Confiseur, Chocolatier, Glacier, etc.) .
 - Transports intermédiaires, bajaj, cyclo-pousse ;
 - Bien être (massage, esthéticien, etc.) ;
 - Loisirs.
- *Technologies de l'Information et de la Communication* pour les métiers relatifs à :
 - L'utilisation des TIC et/ou qui en font la promotion ;
 - La réparation des matériels informatiques, électroniques, électriques et téléphonie mobile ;
 - La digitalisation ;
 - L'audiovisuel numérique ;
 - L'accès aux technologies numériques et internet (services informatiques d'entretien, microédition, cyber café).
- *Développement Rural* visant à augmenter la valeur ajoutée par approche filière, intensifier la production ou l'aligner sur les méthodes et pratiques innovantes :
 - Culture, transformation, conditionnement, commercialisation ;
 - Elevage : aquaculture, pisciculture/ rizipisciculteurs, l'apiculture, ostréiculture, l'élevage de petits ruminants, insémination artificielle, aviculture, porciculture, filière laitière;
 - Culture de rente et d'exportation (vanille, épice, huile essentielle) ;
 - Pépinière, protection de bassin versant ;
 - Production d'intrants agricoles ;
 - Fabrication et réparation de matériels agricoles.
- *Bâtiments, Travaux Publics*:
 - Construction d'habitat : Briques en terre compressée, installation sanitaire et plomberie, maçonnerie, électricité, climatisation et chauffage, ouvrage métallique, menuiserie et charpenterie, fabrication de staff, peinture, décoration intérieure, ferronnerie, couverture, enduit et plâtre, isolation, carrelage ;

- Construction de route : taille de pierre, pavage ;
- Exploitation de petites mines ;
- *Textile Habillement et Accessoires*
 - Culture et protection des matières premières et fibres utilisées par les filières ;
 - Habillement et accessoires : couture, broderie, maroquinerie, chapellerie, filature, tissage, tapisserie, confection, tricotage, dentellerie, peinture sur soie, style mode, batik, capitonnage, cuir...
 - Sous-traitance avec des unités industrielles textiles.
- *Secteur artisanal*
 - Tous les métiers liés aux 14 filières artisanales définis par le code de l'artisanat ;
- *Le secteur des services de l'alimentation*
 - Poissonnier ;
 - Charcutier,
 - Boucher, Tripiier, Volailler ;
 - Personnel employé dans les abattoirs ;
- *Transport :*
 - Le transport terrestre : transport urbain, régional, national ;
 - Transport maritime : skipper marin ;
 - Mécanique automobile en général.
- *La transformation agro-alimentaire*
 - Toutes les activités de transformation, agroalimentaire (fruits séchés, pâte de fruits, produits laitiers, viandes...);
 - Métiers de la Pêche améliorée, traitement post capture, conservation, salage, séchage, congélation, secourisme, protection du littoral ;
 - Les métiers sur une chaîne de production en atelier de fabrication industrielle ou en atelier de conditionnement ;
 - La production de farine à base de matières premières locales (patate douce, manioc, soja etc.).
- *Les métiers verts*
 - Transformation de déchets et recyclage en produits utilitaires ou en intrants de production ;
 - Recyclage de matières de récupération;
 - Aménagement paysagers et des espaces verts ;
 - Transition énergie renouvelable (charbon vert, solaire, éolienne, biogaz) : installation, entretien et maintenance, conseils... ;
 - Activités génératrices de revenus des personnes vulnérables près des espaces protégés.
- *Santé, hygiène et bien-être* : fabrication de produits d'hygiène, plante médicinale, parfumerie.
- *Les petites unités de production manufacturière* ;
- *Les services de proximité notamment en milieu rural* (dépôts de médicaments, maintenance, installation de matériels et équipements...).

6.2. En termes de qualifications et de compétences ciblées

Le projet peut comporter des formations techniques « cœur de métier » ainsi que des formations dites « transversales » comme décrites ci-après :

- *Formations « cœur de métier » visant le développement des compétences techniques* :
Les formations liées directement à l'amélioration de l'exercice du métier en vue de son développement :
 - L'acquisition d'une nouvelle technique, de nouvelles méthodes, d'ingénieries ;
 - La maîtrise du processus de production ou la fourniture du bien /service;
 - L'utilisation de nouvelles technologies ;

- Le développement des comportements et attitudes pour une meilleure employabilité ;
- L'hygiène, qualité, sécurité, environnement, remise aux normes etc...

- *Formations transversales*

Les formations transverses ou communes aux emplois font référence aux formations en :

- Langue de travail (tourisme, commerce de services, vente, etc.) ;
- Informatique ;
- Outils de communication digitale pour la commercialisation ;
- Développement durable et préservation de l'environnement à tous les niveaux ;

Elles concernent également le développement des connaissances et compétences utiles en :

- Droit du travail ;
- Socio organisation et le développement associatif ;
- Législation et propriété intellectuelle ;
- Normes, qualité, et design ;
- Procédures d'exportation.

Pour un niveau d'encadrement, elles permettront de développer les capacités entrepreneuriales et managériales dans les domaines relatifs au :

- Comptabilité, organisation ;
- Législation et fiscalité appliquées aux MPME ;
- Commercialisation et accès aux marchés ;
- Outils stratégiques : planification, business plan ;
- Finances.

Pour les programmes d'apprentissage ces formations seront justifiées par les exigences techniques et professionnelles des métiers.

Les formations de type « *soft skills* » axés principalement le savoir-être et les qualités humaines (autonomie, capacité d'adaptation, créativité, esprit d'équipe, esprit critique, intelligence émotionnelle, leadership) ne peuvent pas dépasser 30% du financement total demandé au FMFP.

6.2.1. L'apprentissage structuré qui professionnalise un grand nombre de jeunes en emploi précaire

- Formation de maîtres d'apprentissage ;
- Formation d'apprentis.

Pour les formations ou parcours d'apprentissage sur des métiers qui ont fait l'objet d'une ingénierie de formation financés antérieurement par le FMFP, il est obligatoire d'utiliser les référentiels produits dans le cadre du partenariat METFP/FMFP/DCTP.⁵ Pour les autres métiers, les promoteurs sont libres de proposer de nouvelles démarches mobilisant de nouvelles ingénieries de formation.

6.2.2. Formations pour l'intégration dans une chaîne de valeurs présentant des avantages comparatifs au niveau local.

La promotion des filières/métiers porteurs au niveau local est fortement encouragée. Se référant à des plans stratégiques de développement du territoire au niveau régional et/ou communal (PRD, PCD), les formations pourront intégrer de manière verticale une ou des activités depuis la culture et/ou l'approvisionnement, la production, la transformation jusqu'à la commercialisation.

Les projets de formation proposeront ainsi le renforcement et/ou le prolongement d'une chaîne de valeur dans une des filières touchées, ou professionnaliser les acteurs sur un des maillons de production qui concourent dans l'ensemble à dynamiser la filière au niveau du secteur.

Une lettre de partenariat, protocole d'accord ou autre document attestant le cadrage du projet avec la politique globale de la région ou de commune constituerait un avantage dans les processus d'évaluation.

6.2.3. Formations pour le renforcement du partenariat informel/formel

⁵ <https://www.fmfp.mg/wp-content/uploads/2020/07/Référentiels-Maitre-d-apprentissage.pdf>

Le partenariat avec une entreprise formelle est également fortement encouragé sous toutes ses formes :

- Fournitures d'intrants, de matières premières ou de produits semi-ouvrés ;
- Sous-traitance et/ou commercialisation des produits des acteurs du secteur informel ;
- Transfert de technologie ou d'une culture de qualité requise par le secteur formel ;
- Formation en Pré emploi.

Dans ce cas, une convention formelle ou une lettre attestant le partenariat mentionnant le coût global du cofinancement ainsi que les détails des coûts pris en charge par l'entreprise partenaire doivent être fournis.

6.3. En termes de bénéficiaires

L'appel à projet cible particulièrement:

- Exploitants individuels, travailleurs indépendants (artisans), micro, petits entrepreneurs et leurs employés ;
- Micro entrepreneurs, travailleurs indépendants ou autoentrepreneurs informels issus des communautés de la localité ciblée et résidant en zone rurale ;
- Micro entrepreneurs, travailleurs indépendants ou autoentrepreneurs informels résidant en zone urbaine et impliqués dans l'un des secteurs/filières/métiers cités ci-dessus ;
- Travailleurs des entreprises familiales informelles ;
- Producteurs et autres acteurs d'une chaîne de valeurs ;
- Employeurs indépendants informels qui encadrent des jeunes/adultes apprentis participant aux activités de production ;
- Artisans (chambre des métiers, clusters, filières professionnelles) ;
- Jeunes en situation d'apprentissage informel ;
- Personnes en situation de reconversion pouvant en justifier les raisons et les opportunités.

Ne peuvent en aucun cas prétendre à un financement auprès du guichet équité : les associations de chefs d'entreprises formelles, les travailleurs indépendants⁶ qui ont un statut formel, ou qui volontairement se soustraient à leurs obligations fiscales et sociales comme les consultants, les fournisseurs et intermédiaires des entreprises formelles de manière ponctuelle.

L'appel privilégiera spécifiquement les projets avec une dominante de jeunes de moins de 35 ans et plus de 50% de femmes. Dans le cas contraire, le porteur devra prouver que le métier ciblé ne peut contenir les exigences de genre demandé.

Les bénéficiaires proposés par les promoteurs doivent être identifiés au préalable. Une liste comportant le nom et prénom, l'âge, le genre, l'adresse nominative doit être annexée à la demande (canevas fourni).

6.4. Les sensibilités liées à l'équité

Des bonus seront attribués particulièrement aux projets qui :

- Utilisent une technologie accessible et/ou novatrice, adaptée ;
- S'inscrivent dans un projet de recherche – formation (ex : débouchant à la fin de la formation sur de nouveaux produits (méthode de production, technologie, technique) adaptés au contexte local du métier grâce à un processus d'actions et de formation avec les professionnels ;
- Proposent un prolongement de la chaîne des valeurs ;
- Contribue à l'intensification et l'amélioration de la production ;
- Vise des métiers qui promeuvent l'éco-responsabilité (Biologique) ;
- Contribue à l'amélioration des conditions de travail dans les MPME ainsi que des conditions de vie des actifs en secteur informel ;
- Met en évidence le partenariat formel et informel ;
- Promeut l'accès à des marchés de dimension nationale, régionale ou locale ;
- Propose clairement un schéma intégré par l'emploi local ou le recours à des ressources locales.

⁶ Sont exclus d'office du statut de micro entrepreneur au sens de l'équité, les travailleurs en freelance (consultant de services intellectuel par exemple) ou indépendant qui sous traitent des services pour des entreprises formelles (ex : enseignant vacataire d'un établissement supérieur, professionnels de l'immobilier, marchands, agents, lotisseurs, etc.), les personnes louant des matériels et des biens de consommation durables (location de voiture, salle, équipements, etc.),

6.5. En termes de dispositifs de formation

Pour le choix des prestataires de formation,

- Les formations peuvent être réalisées par un institut /centre de formation, un consultant individuel ou un pool de formateurs, ou toute autre structure disposant de compétences et d'expertises pour la formation ou à travers un partenariat avec des établissements ou prestataires publics/privés de formation capables de répondre à la demande de formation;
- Le prestataire doit disposer des référentiels ou documents pédagogiques normés sur les métiers ou compétences visés et/ou utiliser les référentiels officiels disponibles, de formateurs expérimentés, des infrastructures de formation en salle et d'application, ou de prouver sa capacité à développer des offres répondant aux exigences des cibles.

Cet appel à projets privilégiera les profils de formateurs, prestataires et dispositifs répondant aux caractéristiques suivantes :

- Justifier de cursus académiques adéquats (selon le domaine et le niveau de la formation) ;
- Justifier d'une expérience professionnelle probante dans le domaine ou le métier ;
- Disposer et prouver une expérience probante en formation des adultes ou des jeunes pour les formations par apprentissage ;
- Le programme et la méthodologie de formation doivent répondre aux objectifs et aux profils des cibles ;
- Décrire et expliquer les dispositifs d'évaluation des acquis de la formation ;
La reconnaissance/validation/certification à l'issue de la formation est un atout dans l'appréciation du dossier.

La mise en œuvre et la méthodologie de formation doivent comporter :

- Une dominante pratique (au moins 50%) avec des mises en situation réelle de travail dans des plateaux techniques des centres de formation résidentielle ou des ateliers de production ;
- 50% au moins en entreprise et le reste en centre résidentiel pour l'apprentissage et l'alternance impliquant le suivi/formation des établissements de formation ;
- Un engagement de suivi et accompagnement post formation en milieu de travail permettant de mieux appliquer les acquis en situation professionnelle réelle ;
- Des simulations qui permettent de garantir le transfert de compétence pour les formations à distance (e-learning) ;
- L'appel privilégie les parcours de formation ayant fait l'objet d'une ingénierie poussée et dont les compétences ou métiers ciblés ont été validés par les professionnels.

7. Section 7. Conditions relatives au projet

7.1 Conditions financières

- Les projets sélectionnés seront financés exclusivement sur les Fonds Additionnels abondés par l'Agence Française de Développement pour tous les secteurs et l'Union Européenne pour les secteurs du THR, THA et les TIC ;
- Le calcul du montant à attribuer se fera sur la base :
 - Du nombre de personnes ciblées ;
 - De la complexité des objectifs d'apprentissage et métiers visés dans le projet ;
 - De la durée de la formation et des activités d'accompagnement si existant ;
 - De la mobilisation des infrastructures et intrants pour les aspects pratiques.
- Le montant du Financement alloué par le FMFP est évalué suivant la catégorie à laquelle appartient le projet :
 - Catégorie 1, avec un financement pouvant aller jusqu'à de 100 millions Ariary ;
 - Catégorie 2, avec un financement pouvant aller jusqu'à 50 millions Ariary ;
 - Catégorie 3, avec un financement pouvant aller jusqu'à 25 millions Ariary.
- Détail des coûts avec Trois grandes rubriques qui composent le budget :
 - Coût de la prestation intellectuelle /frais des formateurs et de l'assistance pédagogique ou logistique/ Frais d'accompagnement : Honoraires journaliers et en cas de déplacement per diem et frais de déplacement ;
 - Coûts pédagogiques directs : location de salle, petits matériels, fournitures et consommables, matériels, matières d'œuvre, frais d'électricité, supports pédagogiques ;

- Coûts liés aux bénéficiaires : frais de déplacement, restauration et hébergement (la restauration et l'hébergement n'étant éligibles que lorsque la formation ne se déroule pas sur le lieu de résidence du formé) ne dépassant pas le 1/3 du budget total éligible au financement. Si dans une situation exceptionnelle, ce plafond ne pouvait être respecté, il devra être dûment justifié dans le document de projet et le montage budgétaire sera soumis à l'appréciation du FMFP et du bailleur.
- L'acquisition d'immobilisations (bâtiments, mobiliers), matériels roulants, matériels informatiques et de production ne sont pas éligibles.
- Le ratio moyen coût par bénéficiaire (c'est-à-dire Montant total demandé au FMFP/Nombre de bénéficiaires) est de :
 - Catégorie 1 et 2 : le ratio est à partir de 500 000 Ar/bénéficiaire. En cas de dépassement, le promoteur doit apporter des justifications quant à la pertinence de ce coût. Le dépassement peut comprendre des formations axées sur des métiers stratégiques, ou être justifiées par une durée relativement longue ;
 - Catégorie 3 : il s'élève autour de 400 000 Ar/bénéficiaire. Le promoteur peut également proposer une évaluation par coût horaire sans s'éloigner des références sectorielles. Toutefois en cas de dépassement, pour certaines activités spécifiques, le promoteur doit apporter des justifications quant à la pertinence de ce coût.
- Dans l'évaluation des coûts et de la durée de la formation, le promoteur devra considérer les points ci-après,
 - Le niveau académique et d'expériences du formateur (diplôme et nombre d'années d'expérience);
 - La catégorie des cibles (micro-entrepreneurs, travailleurs, maitres d'apprentissage, apprentis) ;
 - Les objectifs de formation ;
 - La durée de la formation ;
 - La ou les technologies mobilisées impliquant des équipements supplémentaires ;
 - Les modalités de conduite de la formation (théorie, pratique, apprentissage...) ;
 - Les fournitures, supports, intrants, matières d'œuvre, le plateau technique nécessaire pour la mise en œuvre de la formation.
- Les frais de gestion ne sont éligibles que pour les financements de catégorie 1 et 2 ;
- L'apport par le promoteur n'est pas obligatoire mais fortement encouragé (apport en nature, mise à disposition, contribution en numéraire, cofinancement). Dans ce cas, le promoteur apportera les détails de ses contributions et/ou celles d'autres partenaires dans la réalisation du projet de formation. Le signataire de la convention et principaux responsables de l'organisme promoteur ne peut en aucun cas être un formateur rémunéré par le FMFP.

7.2 Conditions générales

- Seules les structures décrites dans la section 3 sont éligibles à porter un projet de type équité.
- Le projet doit cibler les priorités édictées dans l'appel à projets qui est un critère d'éligibilité (tout besoin hors champs prioritaire sera rejeté) ;
- Le projet cible exclusivement les projets de Formation Professionnelle Continue, l'apprentissage structuré, et le type Pré-Emploi ;
- Les formations de type initiale ne sont pas éligibles ;
- Le projet devra être conduit sur une période maximum de douze mois, à compter de la date de contractualisation entre le FMFP et le porteur de projet ;
- Le projet cible **les actifs** (disposé pour une insertion professionnelle, en activité ou en reconversion) de l'économie informelle, des jeunes/adultes en situation d'apprentissage dans les entreprises du secteur informel, mais également des personnes en perte d'emploi ou en reconversion des entreprises formelles ou informelles, les micro et autoentrepreneurs en reconversion ou en exercice ;
- Le projet devra répondre aux domaines d'intérêt stratégique décrits dans la section 6 ;
- Le porteur de projet doit remplir les fiches de projet proposées par le FMFP en Annexe dont les modalités de remplissage sont décrites dans la section ;
- Le porteur doit fournir tout document complémentaire jugé nécessaire pour appuyer le projet.

8. Section 8. Description de la réponse attendue

8.1 Caractéristiques du projet et du porteur de projet

Le projet soumis doit mentionner clairement :

- La référence à l'appel à projets ;
- L'intitulé du projet ;
- Le ou les secteur(s) d'activité concerné ;
- Le territoire concerné ;
- La durée du projet ;
- L'identité et les coordonnées du porteur de projet et de la personne en charge du projet ;
- L'identification des entreprises ou organisations partenaires du projet ;
- L'identification des prestataires de formation (interne ou externe).

8.2 Contexte socioéconomique

Le porteur de projet décrira le contexte de mise en œuvre de son projet de formation en référence aux besoins de ses cibles mais aussi du cadre global du secteur, filière, métier ou marché concernés par le projet.

Le porteur devra considérer dans la présentation du contexte :

- Les grandes évolutions/mutations en cours dans le secteur et/ou dans les activités concernées ;
- Les grands besoins de qualification au niveau du secteur ;
- La justification des besoins en qualification des personnes ciblées par le projet compte tenu des enjeux sectoriels.

8.3 Objectifs et contenu de la formation

- Identification des besoins communs des cibles concernées en réponse aux besoins d'emploi et/ou qualification du secteur informel de production ;
- Intitulé et courte description de l'action de formation proposée (stipulé dans le formulaire) ;
- Nombre et catégories de bénéficiaires concernés :
 - Les catégories de salariés concernés dans les microentreprises et les niveaux de qualifications visés ;
 - Les jeunes/adultes concernés et l'identification des types d'emploi auxquels la formation doit mener ;
 - Les femmes concernées ;

Afin d'aider le promoteur à remplir cette partie, prière de se référer au cadrage sur les besoins nationaux décrit plus bas avec des pistes et propositions de contenus.

8.4 Types et Modalités de la formation

Les modalités de mise en œuvre du projet de formation seront incluses dans le cahier des charges et présentées avec les éléments ci-après :

- Type de formation (en situation de travail, interne, externe, en alternance)
 - En cas de formation en situation de travail ou interne : les moyens matériels, programme et modalités d'organisation de la formation⁷, les méthodologies appliquées dans les formations ; de la formation interne ;
 - En cas de formation externe : les moyens matériels, programme et modalités d'organisation de la formation, les méthodologies appliquées dans les formations ;
 - En cas de formation en alternance : les moyens matériels, programme et modalités d'organisation de la formation⁸, les méthodologies appliquées dans les formations ;
 - En cas de formation à distance : préciser les modalités de réalisation des formations, avec les moyens et équipements utilisés, le programme et modalités d'organisation de la formation⁹ et en quoi les cibles pourront y accéder ; les méthodologies appliquées dans les formations.
- Durée de la formation (éventuellement nombre et durée des modules) et dates de la formation.
- Les ressources humaines mobilisées
 - En cas de formation en situation de travail ou interne : les ressources internes mobilisées en

⁷ Voir annexe 3 sur le cahier des charges du projet de formation, partie « programme de formation »

⁸ Voir annexe 3 sur le cahier des charges du projet de formation, partie « programme de formation »

⁹ Voir annexe 3 sur le cahier des charges du projet de formation, partie « programme de formation »

- précisant les qualification/expérience des formateurs ;
- En cas de formation externe : identification du prestataire avec une justification de son expérience et de son expertise (qualification/expérience des formateurs) ;
- En cas de formation en alternance : moyens humains déployés avec les qualification/expérience des formateurs ;
- En cas de formation à distance : description des tuteurs ou encadreurs mobilisés avec leur profil (qualification/expérience des formateurs) ;

8.5 Modalités de suivi-évaluation de la formation

Cette partie est à remplir dans le cahier des charges, annexe 3 du document. Il s'agit de décrire les procédés de suivi de la mise en œuvre des formations en précisant les acteurs et moyens déployés pour ce faire, les objectifs visés et les méthodologies appliquées pour apprécier l'atteinte des indicateurs à tous les niveaux. Les modalités de suivi et d'évaluation¹⁰ comprendront :

- Une description du suivi des formations (durée, modalités, et moyens déployés) ;
- Une description de l'évaluation des acquis des formations (à chaud) ;
- Une évaluation des progressions en compétences dans les milieux de travail (à froid).

8.6 Indicateurs de résultats

- Au niveau des bénéficiaires en termes de compétences développées / de qualifications acquises / d'insertion dans l'emploi (le nombre et genre de bénéficiaires de la formation doivent être spécifiés):
 - Les micro-entrepreneurs ;
 - Les employés des micro entrepreneurs ;
 - Les maîtres d'apprentissage ou Chefs/propriétaire d'ateliers, petite unité de production ;
 - Les apprentis ou jeunes situation précaire d'emploi ;
 - Les travailleurs en reconversion ou en exercice ;
 - Le nombre de femmes ayant accédé à des fonctions d'encadrement suite à la formation.
- Au niveau du secteur en termes de développement économique, de diffusion et de transfert de la formation.

8.7 Le budget du projet

Les modalités de montage de la proposition de budget sont encadrées dans la section 9 et le canevas y afférent se trouve en annexe 2.1.

Les éléments éligibles dans le budget se trouvent en annexe 2.2.

¹⁰ Voir annexe 3 sur le cahier des charges du projet de formation, partie « modalités de suivi et évaluation »

9. Section 9. Procédure de l'appel à projets

9.1 Conditions d'envoi des propositions de projet et date limite de réception

La période de remise des propositions se fera en trois vagues.

Les propositions de projet doivent être adressées : à monsieur le Directeur Général du FMFP, pour

- la première vague au plus tard **le 22 novembre 2023 ;**
- la deuxième vague au plus tard le **15 décembre 2023 ;**

Les dossiers de soumission peuvent être adressés par voie électronique (e-mail) sous format pdf à : ap@fmfp.mg avec mention dans l'objet « soumission définitive AP 14 Equité » ou dépôt/envoi physique accompagnés obligatoirement de la version électronique (CD ou clé USB) durant les jours et heures de bureau à l'adresse suivante

Fonds Malgache de Formation Professionnelle (FMFP),

Enceinte MATERAUTO,

Route des hydrocarbures Ankorondrano, Antananarivo 101

. Toute offre doit être datée et signée par le représentant qualifié de l'organisme.

9.2 Sélection du porteur de projet

Tout dossier parvenu hors délai et/ou ne respectant pas le formalisme de réponse ne sera pas étudié.

Etapas et calendrier de sélection de la 1^{ère} vague (à titre indicatif)

Echéances indicatives	Etape
01/11/2023	Lancement de l'appel à projets restreint : le présent document et ses annexes sont accessibles sur l'espace dédié aux appels à projets, type ÉQUITÉ sur le site du Fonds
22/11/2023	Date limite de réception des propositions / Vague 1
07/02/2024	Analyse, évaluation, Comité Sectoriel Paritaire, Validation
08/02/2024	Notification de la décision /Conventionnement ou contractualisation
22/02/2024	Démarrage du projet
A déterminer	Fin du projet (dans un délai de un an après contractualisation)

Etapas et calendrier de sélection de la 2^{ème} vague (à titre indicatif)

Echéances indicatives	Etape
25/10/2023	Lancement de l'appel à projets restreint : le présent document et ses annexes sont accessibles sur l'espace dédié aux appels à projets, type ÉQUITÉ sur le site du Fonds
15/12/2023	Date limite de réception des propositions / Vague 2
01/03/2024	Analyse, évaluation, Comité Sectoriel Paritaire, Validation
02/03/2024	Notification de la décision /Conventionnement ou contractualisation

15/03/2024	Démarrage du projet
A déterminer	Fin du projet (dans un délai maximum de un an après contractualisation)

9.3 Les critères de sélection

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

Critères
Critères d'éligibilité
Critères d'éligibilité aux différentes catégories de financement
Critères liés aux objectifs stratégiques du projet
Critères liés à la dynamique partenariale
Critères liés à la dimension sociale et environnementale
Critères liés à la dimension socio-économique au niveau national
Qualité de la prestation de formation
Critères liés aux sensibilités du secteur équité (bonus)
Critères liés à la faisabilité budgétaire

Point Important : Le projet sera sélectionné avant tout à partir des critères relatifs à la qualité et en cohérence avec les domaines stratégiques de l'appel à projets. Les aspects financiers complètent les critères stratégiques, techniques et sociaux qui forment la qualité du projet.

Les critères d'arbitrage à appliquer en cas d'égalité de points sont :

- Les sensibilités du secteur équité avec un point spécial sur les projets démontrant une approche intégrée¹¹ et une durabilité des actions au-delà du financement (qui démontrent l'existence d'autres actions permettant l'atteinte des effets) / avec une contribution d'autres partenaire ;
- La réponse à un maximum d'objectifs généraux ;
- Les parcours de formation ayant fait l'objet d'un processus d'ingénierie et dont les compétences ou métiers ciblés ont été validé par les professionnels.

9.4 La sélection

La sélection du ou des projets sera réalisée par le Comité Sectoriel Paritaire de l'équité.

9.5 Réponse à la soumission

Le FMFP,

- Se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues ;
- S'engage à garder confidentielles les offres reçues ;
- N'est engagé qu'après notification écrite adressée au porteur de projet et acceptation formelle des conditions proposées (contractualisation entre le porteur et le FMFP).

Le Fonds se réserve le droit de demander des précisions complémentaires en tant que de besoin.

Les candidatures non retenues qui souhaiteraient formuler une demande d'éclaircissement sur les motivations du rejet de leurs dossiers, adresseront au Conseil d'Administration un courrier motivé, accompagné éventuellement d'éléments nouveaux ou complémentaires et d'une nouvelle formulation de leur réponse.

Le porteur de projet pourrait éventuellement solliciter les services d'accompagnement du FMFP dans toute la démarche de formulation du dossier de proposition de projet selon les procédures du Fonds. Néanmoins cela ne peut garantir l'allocation automatique et systématique du financement pour le projet, le porteur reste entièrement responsable du contenu et de sa validation avant son envoi.

¹¹ Les projets dits « intégrés », présentent des partenariats techniques ou/et financiers et des débouchés d'emploi pour les personnes formées

9.6 *Contractualisation*

Après acceptation du projet, une convention sera signée entre le porteur de projet et le FMFP. Le paiement du financement se fera en deux tranches.

Cette convention reprendra les éléments de la proposition / du cahier des charges de la(des) formation(s) (annexe 2 de la trame) et précisera les modalités de respect des exigences qualité ainsi que celles de règlement des factures.

En cas de difficulté de compréhension du présent document, vous pouvez contacter le Département Formation-Insertion (DFI) à l'adresse électronique suivante : projetsdeformation@fmfp.mg

Tél. +261 22 538 86.